

BADGER[®]

Fongicide



PHYTORUS

La Force de l'Indépendance

BADGER®

Composition, Formulation

- 40 g /kg de cymoxanil
- 465 g/kg de mancozèbe
- Poudre Mouillable
- Conditionnement : sacs de 12 kg

Usages et doses ha

Vigne * Mildiou	3,0 kg/ha
Vigne * Black Rot	3,0 kg/ha
Vigne * Rougeot parasitaire	3,0 kg/ha
Vigne * Excoriose	0,3 kg/ha
Pomme de Terre * Mildiou	2,5 kg/ha

Infos réglementaires

AMM : 2010602

Classement Toxicologique : Xi

Classification Environnement : N

Phrases de risques Tox : R36, R43

Phrases de risques Env. : R 50/53

DRE (Délai de ré-entrée) : 48 heures

DAR (Délai avant récolte) :

Vigne 28 jours

Pomme de Terre 28 jours

ZNT :

Vigne 20 mètres

Pomme de Terre 5 mètres

Pourquoi utiliser BADGER ?

- Bon rapport qualité prix d'un produit en poudre.
- Produit polyvalent sur vigne
- Produit à l'efficacité renforcée grâce à la synergie entre mancozèbe et cymoxanil.
- L'association de 2 matières actives permet de réduire les doses et d'assurer une protection raisonnée.

Mode d'action

- Mancozèbe : préventif et persistant.
- Cymoxanil : curatif, pénétrant, stoppant et antisporulant.
- Action multisites : pas de risque de résistances.

Conditions d'utilisation

- En programme de traitement, respecter une cadence de traitement de 10 jours.
- Adaptez la cadence de traitement en fonction des risques mildiou et selon les avertissements agricoles (l'intervalle entre 2 traitements peut être réduit en cas de forte pression)

Recommandations et précaution d'emploi

- Stockage :
 - o Conserver dans son emballage d'origine, à l'abri du gel et de la chaleur.
 - o Stocker hors de portée des enfants.
 - o Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux destinés aux animaux.
- Emploi :
 - o Porter des gants, des vêtements de protection et un appareil de protection oculaire pendant toutes les opérations de mélange/chargement et de traitement.
 - o Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
 - o Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.
- Après emploi :
 - o Réemploi de l'emballage interdit.
 - o Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Eliminer les emballages vides via une collecte organisée par un service de collecte spécifique.